

Concours 2013 et 2014

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les concours prévus pour les deux prochaines années, ainsi que des informations sur le projet de décret du concours 2014 anticipé.

Concours de recrutement des enseignants	2013 version Chatel	2014 anticipé version Peillon transitoire	2014 version Peillon définitive
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> Les étudiants avec M2 ou équivalent 	<ul style="list-style-type: none"> Les étudiants inscrits en M1 ou en M2 Les titulaires d'un M2 (ou équivalence) 	<ul style="list-style-type: none"> Les étudiants inscrits en M1 (ou en M2) ou titulaire
Date d'inscriptions ?	Juillet 2012	De mi janvier à fin février 2013	A venir
Date d'épreuves ?	<ul style="list-style-type: none"> Admissibilité en septembre 2012 admission en juin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> Admissibilité en juin 2013 (après épreuves d'admission du 2013-1) admission en juin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> Admissibilité et admission en juin 2014
Organisation de l'année suivant le concours ?	A la rentrée 2013 : PES, en poste avec 1/6 de temps de service en formation	<ul style="list-style-type: none"> A la rentrée 2013 : étudiants, en poste à tiers-temps (payé mi-temps) A la rentrée 2014 : PES à temps plein 	A la rentrée 2014 : professeurs stagiaires rémunérés, en M2 avec un temps de classe et un temps en ESPE
Titularisation ?	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2015

Le ministère de l'éducation nationale a mis en ligne des informations :

<http://www.education.gouv.fr/cid65919/concours-de-recrutement-des-enseignants-pour-la-rentree-2014-les-reponses-a-vos-questions.html>

Il précise qu'à partir de 2014, il n'y aura plus de concours « version Chatel » et que les étudiants inscrits en M1 en 2013 pourront se présenter, en juin 2014, au concours nouvelle version.

Lors du CTM du 23 octobre, quelques réponses ont été données à nos questions sur le concours anticipé 2014 :

- Une circulaire doit définir les conditions d'exercice, la nature du contrat et la rémunération des étudiants.
- Les étudiants qui n'ont pas validé l'intégralité de leur M1 peuvent se présenter à l'admissibilité s'ils sont inscrits en M2. Ils ont jusqu'aux épreuves d'admission pour finir de valider leur M1, en même temps qu'ils valident leur M2.
- Les étudiants doivent poursuivre leur M2 dans l'académie dans laquelle ils ont passé l'admissibilité.
- Le ministère prévoit un large ratio à l'admissibilité afin d'éviter les places laissées vacantes par les étudiants inscrits aux concours 2013 et 2014 et qui réussissent le 2013.



SNUipp-FSU de l'Indre

34 espace Mendès France 36 000 CHÂTEAUROUX

Tél: 02 54 07 61 39 Fax: 02 54 60 09 96

mail : snu36@snuipp.fr Internet : <http://36.snuipp.fr>